



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

DIPE/21-887-695 du 26/04/2021

**ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA CAPA DES
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Secrétariat - Tel : 04 42 91 73 65

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, l'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants des personnels à la CAPA des psychologues de l'éducation nationale

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5.7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
VU l'arrêté de désignation des membres représentants des personnels à la CAPA des psychologues de l'éducation nationale du 26/02/2020

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté du 19/12/2019 est modifié comme suit :

- Monsieur HADDAB Habib est nommé en qualité de titulaire pour la classe exceptionnelle en lieu et place de Madame Hélène FRANDJI ;
- Madame TIGHILET Fanny est nommée en qualité de titulaire pour la classe normale en lieu et place de Madame Rose DI SALVO ;
- Madame MONGIS IRIGOYEN Véronique est nommée en qualité de suppléante pour la classe exceptionnelle en lieu et place de Madame Marie-Christine CURTET ;
- Madame DI SALVO Rose est nommée en qualité de suppléante pour la hors classe en lieu et place de Madame LARROQUETTE Michèle ;
- Madame BUCCIERI Anna est nommée en qualité de suppléante pour la classe normale en lieu et place de Madame TIGHILET Fanny ;

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **09** AVR. 2021

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
L'administrateur civil hors-classe
Secrétaire général de l'académie

Gérard MARIN

Représentants des personnels à la CAPA des psychologues de l'éducation nationale au

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. HADDAB Habib	- Mme MONGIS IRIGOYEN Véronique
- Mme Fabienne ROCHAT	Mme Rose DI SALVO
- Mme Fanny TIGHILET -	- Mme BUCCIERI Anna
- M. Arnaud CANIVET	- Mme Edith AUBERY